

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2015

L'an deux mil quatorze le neuf décembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Arnaud DUMONTIER, maire.

Etaient présents : A. DUMONTIER

Mme MAGNIER, M. FIAULT, Mme MARTIN, M. SCHWARZ, M. VERMEULEN, Mme DEMAISON, M. REVIERE **adjoints au maire**,

M. YACOUBI, M. BAUGEE, Mme GOURDON, Mme MARCHESSEAU, Mme BEAUCARNY **conseillers municipaux délégués**,

M. CHALMIN, Mme MATEOS BARBADO, Mme CATOIRE, M. BAUMGARTH, Mme HOUPY, M. KISS, M. FLAMANT, M. DELMAS, M. ROBY, Mme DEFLANDRE, Mme TIXIER, Mme BECQUEMIN, M. ROSSIGNOL, M. SOIR **conseillers municipaux**

Etaient représentés :

Mme GUEREVEN par M. DUMONTIER
M. FIEVEZ par Marie-Christine MAGNIER
M. ZAYANI par M. REVIERE
Mme LEFEBVRE par Mme MARTIN
Mme GOVAERTS-BENSARIA par M. ROBY
Mme BAVART par M ROSSIGNOL

Secrétaire de séance :

M. BAUGEE

Monsieur le maire invite les membres de l'assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

Information

- Approbation des procès verbaux du 26 mai, 30 juin, du 1^{er} septembre, 18 septembre et du 14 octobre 2014 ;
- Communication des D.I.A. (annexé) ;
- Débat sur le règlement local de publicité, présentation de Mme Christiane MELACCA-NGUYEN, intervenant extérieur ;
- Débat d'orientation budgétaire (annexé) ;
- Communication du rapport d'activité 2013 de la CCPOH (annexé) et du compte administratif (consultable en mairie) ;
- Communication du rapport d'activité 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers (annexé) ;
- Communication du rapport d'activité 2013 du syndicat d'énergie de l'Oise SE60, (synthèse annexée – rapport consultable en mairie) ;
- ADMINISTRATION GENERALE**
- N°2015-001 : Convention constitutive d'un groupement de commande entre le CCAS et la Ville ;
- FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE**
- N°2015-002 : Contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour l'année 2015 ;
- N°2015-003 : Cotisation à l'Union des Maires pour l'année 2015 ;
- N°2015-004 : Adhésion à la Mission Locale de la Vallée de l'Oise pour l'année 2015 ;
- N°2015-005 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'année 2014 ;
- N°2015-006 : Tarifs des sorties culturelles du printemps 2015 au jardin André van Beck à Saint Paul et au Musée de la Vie Agricole et Rurale d'Hétomesnil ;
- AFFAIRE SCOLAIRE**
- N°2015-007 : Participation au financement d'un séjour en classe de découverte d'un élève scolarisé à Saint-Martin-Longueau ;
- N°2015-008 : Participation aux frais de scolarité 2014/2015 de deux enfants de la commune scolarisés à Estrées-Saint-Denis ;
- N°2015-009 : Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école Ferdinand Buisson pour le financement d'un Projet Artistique et Culturel ;
- Citoyenneté et médiation**
- N°2015-010 : Création de comités de quartier ;

SPORTS ET CULTURE

- N°2015-011 : Demande de subvention pour « Entrée en scène » le 20 et 21 juin 2015 ;
- N°2015-012 : Demande de subvention pour les activités d'été à la piscine municipale Jacques Moignet – quartier les Terriers ;
- N°2015-013 : Demande de subvention pour le Trail la pontoise le 22 novembre 2015 ;
- N°2015-014 : Demande de subvention pour le marché de Noël le 20 et 21 décembre 2015 ;

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- N°2015-015 : Service public de distribution de l'eau potable : Rapport d'activité 2013 du délégataire ;
- N°2015-016 : Service public de l'assainissement : rapport d'activité 2013 du délégataire ;
- N°2015-017 : Concession de distribution publique de gaz naturel : rapport d'activité 2013 du concessionnaire ;
- N°2015-018 : Prolongation de la Délégation de Services Public Cinéode ;

SECURITE

- N°2015-019 : Mise en place de la participation citoyenne « Voisins vigilants » ;

TRANSPORT URBAIN

- N°2015-020 : Transports Urbains Maxipontains (TUM) – Demande de subvention de fonctionnement au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) – Année 2015 ;

TRAVAUX ET URBANISME

- N°2015-021 : Adhésion au groupement de commande gaz du SE 60 ;
- N°2015-022 : Vente du bien cadastré section AH N°595 « la nouvelle forge » ;
- N°2015-023 : Déclassement du domaine public des parcelles section AE N°666 et section AE N°667 ;
- N°2015-024 : Rétrocession de la parcelle C2345 appartenant à M. Daniel PIONNER ;
- N°2015-025 : Aide à l'amélioration de l'habitat privé - ravalement de façade ;
- N°2015-026 : Programmation DETR 2015 ;

Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2014

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 mai 2014.

Monsieur ROSSIGNOL expose que les modifications demandées n'ont pas été corrigées comme il l'avait demandé, par conséquent Monsieur ROSSIGNOL demande le report de l'approbation du procès verbal du 26 mai 2014.

Monsieur le maire propose que l'approbation de ce procès verbal soit reportée à une prochaine séance afin de permettre au service d'apporter d'éventuelles corrections.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2014

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 30 juin 2014.

Il n'y en a pas. Monsieur le maire met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2014.

Il n'y en a pas. Monsieur le maire met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2014.

Il n'y en a pas. Monsieur le maire met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2014.

Monsieur DELMAS demande le report de l'approbation du procès-verbal car il souhaite apporter des modifications pages 9 et 30.

Il n'y en a pas. Monsieur le maire met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DIA

Monsieur le maire communique aux conseillers municipaux la liste des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis la précédente réunion du Conseil.

- DEBAT SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE, PRESENTATION DE MME CHRISTIANE MELACCA-NGUYEN, INTERVENANT EXTERIEUR

Monsieur ROSSIGNOL demande qui fait la remise en état après la dépose d'affiche ?

Monsieur DELMAS s'est un travail qui a été initié sous l'ancien mandat.

Monsieur ROBY demande qu'est ce qu'une unité foncière

Madame MELACCA-NGUYEN répond qu'on ne peut réglementer sur différentes unités foncières pour l'interdistance.

- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ANNEXE)

Monsieur le maire complète la présentation par les points suivants : sécurisation rue R. HESCHEL, rétrocession espaces devant l'école F. DOLTO, le rond point rue de l'oise à refondre, le croisement rue Kennedy et rue Heschel, le devenir d l'ancien gymnase Léo Lagrange et l'aménagement place de l'église.

Madame BECQUEMIN demande des précisions sur les réserves qui pourraient manquer et les lignes de trésorerie à prévoir.

Monsieur FIAULT dit que la majorité prend la responsabilité de ne pas augmenter la trésorerie. Il explique le fonctionnement des versements des subventions pas toujours connecté avec le paiement des factures et la problématique des délais.

Monsieur ROBY il n'y a pas grand-chose à dire sur les orientations budgétaires car les choix du passé ont été repris. Monsieur ROBY dit qu'il a baisse des dotations de 210 000 €, que si on devait compenser par la fiscalité l'augmentation serait de 4,5 %. Il précise pour la dotation qu'une partie de l'impôt revient aux collectivités sur les missions déléguées par l'Etat. Il précise qu'aujourd'hui l'Etat baisse les dotations mais pas les charges, il ajoute que l'Etat tape dans les caisses de la ville pour payer une dette qui n'est pas celle de la ville. Même si une partie va être compensée par la DSU, si la DSU augmente c'est lié à des besoins donc de n'est pas normal.

Monsieur le maire répond qu'il va dans le même sens sur l'analyse de la baisse des dotations.

Monsieur ROBY dit qu'il faut exprimer cette opposition aux baisses de dotations.

Monsieur FIAULT explique qu'il faut aussi trouver des recettes alternatives. Notamment le volet stratégie financier pour plus de mixité sur le territoire et augmenter les bases. Monsieur FIAULT ajoute un autre élément pour ne pas augmenter les dépenses de fonctionnement, autre piste importante la recherche de mutualisation.

Monsieur ROSSIGNOL trouve que les propos de la majorité sont contradictoires.

Monsieur le maire répond qu'il pense que monsieur ROSSIGNOL n'a pas compris ou pas écouté. Il dit qu'il est privé et du social. On accueille des gens dont les enfants veulent rester à Pont-Sainte-Maxence, d'où l'intérêt des logements sociaux.

Monsieur ROSSIGNOL dit que Pont-Sainte-Maxence ne peut pas assumer toute la misère du monde.

Madame BECQUEMIN dit « vous ne semblez pas d'accord entre vous ».

Monsieur ROBY tous les logements sociaux ne sont pas inéligibles à l'impôt.

Monsieur SOIR demande pourquoi le projet du deuxième pont n'apparaît pas dans le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le maire répond qu'il reste 5 ans pour initier cette réflexion, il précise qu'il est élu pour 6 ans.

Monsieur DELMAS dit « l'importance des engagements à tenir. Encore un projet que vous reniez ». Monsieur DELMAS revient sur la 2^{ème} tranche du gymnase.

Monsieur le maire répond qu'on peut changer d'avis.

Monsieur DELMAS dit à Monsieur DUMONTIER, « vous n'êtes pas un homme de parole ». « il dit qu'il préfère la notion de logement aidé plutôt que logement social.

Madame MARTIN dit de la remarque de monsieur DELMAS « c'est petit ». Monsieur DELMAS a entendu de madame MARTIN que cela « était petit et minable » et demande à ce que se soit inscrit au procès verbal.

Monsieur DELMAS dit que sur le DOB, le résultat financier est le résultat d'un long chemin qu'il est bon de poursuivre. Il ajoute que la France est dans une situation difficile, il faut bien assumer tous ensemble y compris les communes. Dans le passé les villes ont bénéficiées de beaucoup de dotations, il faut arrêter ce puits sans fond. Il précise que ce qui est demandé aujourd'hui c'est de réfléchir sur

nous même, ici et à la CCPOH, pour regarder ce qui est prioritaire et ce qui ne l'est pas. Si on ne fait ce travail, la situation sera pas aussi saine éternellement. Monsieur DELMAS dit qu'il souhaite aider et participer à ce travail de réflexion. Monsieur DELMAS dit que la population attend tous les services, mais il faut expliquer que ce n'est pas possible de continuer comme ça. Il ajoute que c'est l'Etat qui a réduit les dotations on cherche à minimiser les impacts pour des villes comme Pont-Sainte-Maxence à travers la DSU, la politique de la ville et il faut le reconnaître car c'est aussi nécessaire pour les populations.

Concernant les subventions, monsieur DELMAS dit que les factures n'ont pas été transmises au Département. Et il précise qu'il participera à l'accélération des procédures pour les subventions. Il dit que la ville s'est présentée en commission sans dossier.

Monsieur FIAUT répond que le dossier du Club House était prêt et qu'il a été transmis entre temps au département. Il précise qu'une mise au point a été faite en interne.

Monsieur ROSSIGNOL demande pour les gens du voyage ?

Monsieur le maire répond que pour le moment c'est à l'étude.

Monsieur ROSSIGNOL dit que 15 millions d'euros c'est beaucoup pour le quartier des Terriers.

Monsieur le maire répond qu'il y a aussi Sarron, la source aux moines...

Monsieur ROSSIGNOL dit qu'il y a beaucoup de travaux de voirie à faire.

Monsieur le maire répond qu'il faut tout faire, et qu'on augmente l'enveloppe annuelle.

Monsieur ROSSIGNOL propose d'amputer les indemnités des élus qui viennent pas au conseil municipal.

Monsieur le maire répond que ce n'est pas possible, c'est au bon vouloir des élus et qu'il n'a pas connaissance de cas méritant pas cette sanction, certains ont de bonnes raisons.

- COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA CCPOH (ANNEXE) ET DU COMPTE ADMINISTRATIF (CONSULTABLE EN MAIRIE)

- COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS (ANNEXE)

- COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE SE60, (SYNTHESE ANNEXEE – RAPPORT CONSULTABLE EN MAIRIE)

ADMINISTRATION GENERALE

N° 2015-001

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE CCAS ET LA VILLE

Monsieur le maire explique que le présent rapport a pour objet la passation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes, prévu à l'article 8 du code des marchés publics.

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures d'achat de fourniture et de prestations de services, la ville de Pont-Sainte-Maxence et le centre communale d'action sociale (CCAS) souhaitent organiser un groupement de commande afin notamment de :

- Coordonner et optimiser la politique d'achat des membres du groupement en matière de fournitures et de services dont leurs besoins sont identiques ;
Cette mise en commun des moyens doit permettre de faire diminuer les coûts inhérents aux procédures que devrait engager chaque membre s'il n'était pas dans le groupement ;

- Faciliter le processus de l'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins ;

- Réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes des fournitures et des prestations nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement ;

Ces objectifs doivent donc permettre de mieux acheter les biens et services qui leurs sont communs.

Le groupement n'aura pas la personnalité juridique et sera doté d'une commission d'appel d'offres ad hoc.

Le conseil municipal doit donc désigner parmi les membres de sa commission d'appel d'offres un titulaire et un suppléant qui siègera à la commission d'appel d'offre dudit groupement.

Il est proposé : Monsieur Philippe FIAULT en qualité de titulaire et Monsieur SCHWARZ en qualité de suppléant.

Le CCAS procédera à une telle désignation lors de son prochain conseil d'administration.

La commission d'appel d'offres sera présidée par monsieur Arnaud DUMONTIER, maire, ou son représentant, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'approuver que la ville de Pont-Sainte-Maxence soit le coordinateur du groupement ;
- de procéder à l'élection parmi les membres de la commission d'appel d'offre de la ville d'un membre titulaire et de son suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offre du groupement.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a plus de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant que dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures d'achat de fournitures et de prestations de services, la ville de Pont-Sainte-Maxence et le centre communale d'action sociale (CCAS) souhaitent organiser un groupement de commande afin notamment de:

- de coordonner et d'optimiser la politique d'achat des membres du groupement en matière de fournitures et de services dont leurs besoins sont identiques ;
- faciliter le processus de l'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins ;
- réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes des fournitures et des prestations nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement ;

Le groupement n'aura pas la personnalité juridique et sera doté d'une commission d'appel d'offres ad hoc.

Le CCAS procédera à une telle désignation lors de son prochain conseil d'administration.

La commission d'appel d'offres sera présidée par monsieur Arnaud DUMONTIER, maire, ou son représentant, conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée,

Article 2 : Le conseil municipal approuve que la ville de Pont-Sainte-Maxence soit le coordinateur du groupement,

Article 3 : Le conseil municipal nomme parmi les membres de la commission d'appel d'offre de la ville pour siéger au sein de la commission d'appel d'offre du groupement :

- Monsieur Philippe FIAULT en qualité de titulaire

- Monsieur SCHWARZ en qualité de suppléant

Article 4 : Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces et documents s'y rapportant.

FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE

N° 2015-002

CONTRIBUTION AU SDIS (SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS) POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur FIAULT.

Monsieur FIAULT expose qu'il est proposé d'accepter la participation à l'établissement public de coopération intercommunale suivant :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dont le montant s'élève pour l'année 2015 à 447 747,00 €.

Pour mémoire, la participation s'élevait en 2014 à 429 842,00 €.

Monsieur le maire remercie madame MAGNIER.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a plus de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-35,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS n° CA-14-35 du 17 novembre 2014 fixant les modalités de calcul des contributions obligatoires des communes et de ECPI pour l'année 2015,

Vu l'arrêté du Président du SDIS du 2 décembre 2014 portant application de la délibération n° CA-14-35 susvisée et arrêtant le montant des contributions obligatoires pour l'année 2015,

Considérant que suite à la dissolution du syndicat intercommunal pour l'organisation des secours (SIPOS) de la région de Pont-Sainte-Maxence prononcé par arrêté préfectoral n° 2010/02 du 27 décembre 2010, il convient de régler la contribution incendie directement au SDIS de l'Oise,

Considérant l'avis de la commission municipale « Finances » réunie le 28 janvier 2015,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le conseil municipal accepte le montant de la participation de la ville de Pont-Sainte-Maxence au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'année 2015 qui s'élève à 447 747,00 €.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget principal 2015.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2015-003

COTISATION A L'UNION DES MAIRES POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur FIAULT.

Monsieur FIAULT expose que l'union des Maires de l'Oise, outre l'assistance juridique qu'elle apporte, propose des formations gratuites aux élus. La commune adhère à l'Union des Maires de l'Oise moyennant une cotisation. Le barème de celle-ci a été fixé par l'Assemblée Générale de cette instance le 18 octobre 2014. Le montant de la cotisation pour 2015 s'élève à 3 453,11 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence à l'Union des Maires de l'Oise.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le barème de cotisation des communes fixé par l'union des maires de l'oise lors de son assemblée générale du 18 octobre 2014 ;

Considérant que l'union des maires de l'Oise apporte une assistance juridique et qu'elle dispense des formations gratuites aux élus ;

Considérant l'avis de la Commission municipale « Finances » réunie le 28 janvier 2015,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : L'adhésion de la ville de Pont-Sainte-Maxence à l'union des maires de l'Oise, dont le montant de la cotisation pour l'année 2015 s'élève à 3 453,11 €, est renouvelée.

Article 2 : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2015.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2015-004

ADHESION A LA MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur FIAULT.

Monsieur FIAULT informe que la Mission Locale a pour mission d'apporter un appui à l'orientation et à l'insertion professionnelle. Elle apporte également des services visant à lever les obstacles à l'emploi : bilan de santé, aide à la mobilité, aide financière, atelier de recherche d'emploi, atelier de développement comportemental, etc.

Le montant de la cotisation pour l'année 2015 s'élève à 21 073,80 € (1,65 € x 12 772 habitants).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur DELMAS trouve que la position de Monsieur FIAULT est très réductrice. L'accompagnement est réel et indispensable auprès de la jeunesse. Si tous les moyens avec la politique la ville c'est une bonne chose, monsieur DELMAS dit qu'il y a un problème de cohérence sur la CCPOH, sur les politiques de l'emploi et le rôle du Pays de l'Oise et la Maison de l'emploi de Senlis. Monsieur DELMAS ajoute qu'il y a un besoin de cohérence au niveau de la CCPOH ;

Monsieur FIAULT répond qu'il partage ce point de vue et que c'est à réfléchir.

Il n'y a plus de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Mission Locale de la Vallée de l'Oise conduit des actions et réalise des missions qui présentent un intérêt pour la ville de Pont-Sainte-Maxence,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : L'adhésion de la ville de Pont-Sainte-Maxence à la Mission locale de la Vallée de l'Oise est renouvelée et le montant de la cotisation correspondante qui s'élève pour l'année 2015 à 21 073,80 € (1,65 € x 12 772 habitants) est accepté.

Article 2 : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2015.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2015-005

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2014

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur FIAULT.

Monsieur FIAULT informe que dans les communes de plus de 2 000 habitants, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Pont-Sainte-Maxence pour l'année 2014. Ledit bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2014.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'année 2014 ;

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le conseil municipal approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Pont-Sainte-Maxence pour l'année 2014, selon les éléments figurant dans le tableau joint à la présente et dit que ce bilan sera annexé au compte administratif 2014.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2015-006

TARIFS DES SORTIES CULTURELLES DU PRINTEMPS 2015 AU JARDIN ANDRE VAN BECK A SAINT PAUL ET AU MUSEE DE LA VIE AGRICOLE ET RURALE D'HETOMESNIL

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur VERMEULEN.

Monsieur VERMEULEN présente que suite à l'intérêt que porte la population à la découverte du patrimoine local, départemental et régional, la Ville de Pont-Sainte-Maxence a souhaité s'impliquer dans

cette démarche et se propose d'organiser une sortie culturelle au Jardin du peintre André van Beek à Saint-Paul et au Musée de la vie agricole et rurale de Hétomesnil, près de Beauvais.

Cette activité, encadrée par l'Office de Tourisme de Pont-Sainte-Maxence, engendre des dépenses qu'il est nécessaire de comptabiliser pour évaluer le prix de vente des billets, sachant que l'objectif reste néanmoins de rendre accessible cette sortie à tous les publics.

Description du projet

Date : Samedi 25 avril 2015 (1er samedi des vacances scolaires)

Planning de la journée

- 08h45 : Rendez-vous devant l'Office de Tourisme
- 09h00 : Départ pour Saint-Paul, près de Beauvais : 55 km
- 10h00-11h00: Visite guidée du Jardin, de la galerie et de l'atelier du peintre André van Beek
- 11h00-13h30 : Visite libre du Jardin van Beek et déjeuner sous la pergola. Pique-nique à la charge des participants
- 13h30 : départ pour Hétomesnil (32 km)
- 14h00-15h30 : Visite guidée du Musée de la vie agricole et rurale d'Hétomesnil
- 16h00 : départ du minibus pour Pont-Sainte-Maxence : 67 km
- Horaire libre de retour pour les autres participants

Tarifs proposés

- Nombre de places : 28 participants + 2 encadrants : soit un total de 30 personnes
- 13 € pour les plus de 12 ans, comprenant les entrées aux 2 sites et l'utilisation de la pergola
- 5 € pour les moins de 12 ans, les étudiants et les chômeurs, sur présentation d'un justificatif
- 2 € supplémentaires par personne quelque soit l'âge pour le transport en minibus
- Prise en charge par la Ville des entrées des encadrants

Transport

- Véhicule personnel ou covoiturage
- Minibus de la Ville : 8 places maximum, proposées en priorité aux personnes n'ayant pas de moyens de locomotion (coût : 2 € par personne)

Coût du projet

- Entrées au Jardin van Beek : 6 € x 30 adultes : 180 € (coût moins élevé si enfants – 12 ans)
- Location de la pergola ou d'une salle couverte pour le déjeuner : 2 € x 30 = 60 €
- Entrées au Musée d'Hétomesnil : 6 € x 30 adultes : 180 € (coût moins élevé si enfants – 12 ans)
- Coût total : 420 €
- Recettes estimées pour 28 personnes adultes : 364 €. La participation de la Ville s'élève à 56 €. Il est à noter que selon l'âge et le statut social des participants (prix préférentiels), le montant des recettes sera moins élevé.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les règles de la comptabilité publique,

Vu la nomenclature,

Considérant que dans le cadre des activités organisées par l'Office de Tourisme pour faire découvrir le patrimoine local, départemental et régional, la ville de Pont-Sainte-Maxence a programmé une sortie culturelle le 25 avril 2015 au Jardin André van Beck à Saint-Paul et au Musée de la Vie Agricole et Rurale à Hétomesnil,

Considérant que les personnes inscrites devront s'acquitter d'une participation financière incluant les droits d'entrée au Jardin André van Beck, à la salle de restauration et au Musée de la Vie Agricole et Rurale,

Considérant que les frais de repas et les frais de transport, sauf utilisation du minibus, restent à la charge des participants,

Considérant que la participation financière des encadrants sera prise en charge par la Ville,

Entendu l'exposé de monsieur Le maire,

Après en avoir délibéré à, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Les tarifs de la sortie culturelle du printemps 2015 au Jardin André van Beck et au Musée de la Vie Agricole et Rurale d'Hétomesnil sont définis comme suit :

- 13 € pour les plus de 12 ans,
- 5 € pour les moins de 12 ans, les étudiants et les chômeurs, sur présentation d'un justificatif,
- 2 € supplémentaires par personne quelque soit l'âge pour le transport en minibus.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7062 du budget général de la commune.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents découlant de la présente décision.

AFFAIRE SCOLAIRE

N° 2015-007

PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN SEJOUR EN CLASSE DE DECOUVERTE D'UN ELEVE SCOLARISE A SAINT-MARTIN-LONGUEAU

Monsieur le maire donne la parole à monsieur SCHWARZ.

Monsieur SCHWARZ explique qu'un enfant de Pont-Sainte-Maxence scolarisé à Saint-Martin-Longueau va bénéficier d'un séjour en classe de découverte du 18 au 22 mai 2015.

Il s'agit de Luca BIENCOURT-ANTENUCCI scolarisé à l'école Robert Personne en niveau CP.

La participation financière demandée à la famille pour ce séjour est de 312,00 €. Selon le barème en vigueur de participation des familles applicables pour l'année scolaire 2014/2015 pour les enfants scolarisés à Pont-Sainte-Maxence, la commune de Pont-Sainte-Maxence participera à hauteur de 78,00 €. Il restera à charge de la famille la somme de 234,00 €.

Il convient donc de saisir le conseil municipal pour accorder une participation financière de 78,00 € au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Intégré de Saint Martin Longueau et Bazicourt pour le séjour de l'enfant Luca BIENCOURT-ANTENUCCI.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un enfant domicilié à Pont-Sainte-Maxence, scolarisé à Saint Martin Longueau va bénéficier d'un séjour en classe de découverte à Portbail (50),

Considérant qu'afin de couvrir une partie des frais engagés qui vont permettre à cet enfant de participer à cette classe de découverte, il est demandé par la famille une aide financière ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Une subvention de 78,00 euros est accordée à la commune de Saint Martin Longueau au titre de la participation communale au séjour en classe de découverte d'un enfant scolarisé à Saint-Martin-Longueau et domicilié à Pont-Sainte-Maxence.

Article 2 : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2015.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

N° 2015-008

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2014/2015 DE DEUX ENFANTS DE LA COMMUNE SCOLARISES A ESTREES-SAINT-DENIS

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur SCHWARZ.

Monsieur SCHWARZ explique que deux enfants domiciliés à Pont-Sainte-Maxence sont scolarisés en CLIS (classes pour l'inclusion scolaire) dans une école de la commune d'Estrées-Saint-Denis.

Il s'agit de Rayan WATTRELOT et Annissa WATTELIN.

Une participation financière de 900,00 € est demandée par la commune d'Estrées-Saint-Denis pour les frais de scolarité de ces deux enfants durant l'année scolaire 2014/2015.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale et notamment son article L212-8

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux notamment l'article 113,

Vu le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 modifiant le décret n°86-425 du 12 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Considérant les demandes de participation aux frais de scolarisation faites par la commune d'Estrées-Saint-Denis en date du 7 novembre 2014,

Considérant que les textes susvisés instituent un dispositif de répartition intercommunale des charges des écoles publiques en cas de scolarisation d'enfants hors de la commune de résidence ; qu'une commune de résidence dont la capacité d'accueil des écoles permet la scolarisation des enfants concernés n'est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement supportées par la commune d'accueil de ceux-ci que si le maire a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de la commune ; qu'en cas de défaut d'autorisation du maire de la commune de résidence, le maire de la commune d'accueil peut soit refuser l'inscription des élèves, soit l'accepter mais en supportant les frais de scolarisation ; qu'une commune est cependant tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents,
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- à des raisons médicales

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante,

Article 1^{er} : La somme de 900,00 € est versée à la Commune d'Estrées-Saint-Denis au titre de la participation aux frais de scolarisation dans cette commune durant l'année 2014-2015 de deux enfants domiciliés à Pont-Sainte-Maxence.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec la Commune d'Estrées-Saint-Denis et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Article 3 : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au budget principal 2015.

N° 2015-009

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE FERDINAND BUISSON POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Monsieur le maire donne la parole à monsieur SCHWARZ.

Monsieur SCHWARZ explique que la directrice de l'école élémentaire Ferdinand Buisson dans le cadre du programme mentionné ci-dessous :

Projet Artistique et Culturel – Année scolaire 2014/2015, projet intitulé « Créations artistiques et cahier culturel » sollicite une aide financière de la commune pour un montant de 1 200,00 Euros. Le budget global pour réaliser ce projet est estimé à 5 950,00 Euros. Il convient de saisir le conseil municipal pour accorder une participation financière à l'école Ferdinand Buisson de 1 200,00 € et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet « Créations artistiques et cahier culturel » de l'école élémentaire Ferdinand Buisson favorise l'éveil à la culture des plus jeunes ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires, relations avec les parents d'élèves et jeunesse »,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Une subvention de 1 200,00 euros est accordée à la coopérative de l'école élémentaire Ferdinand Buisson, pour le projet artistique et culturel intitulé « Créations artistiques et cahier culturel ».

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite à la section de fonctionnement du budget principal 2015.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer la convention à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

CITOYENNETE ET MEDIATION

N° 2015-010

CREATION DE COMITES DE QUARTIER

Monsieur le maire donne la parole à madame GUEREVEN.

Madame GUEREVEN explique que la municipalité de Pont-Sainte-Maxence est porteuse d'une ambition très forte en matière de citoyenneté et de participation réelle des habitants. Elle entend à ce titre créer 6 comités de quartier pour la durée du mandat.

Le comité de quartier est un espace de rencontre entre les élus, les citoyens de la ville et les associations, afin de travailler ensemble sur les axes d'amélioration à la vie du quartier, dans une logique de co-construction et de co-responsabilité.

Conformément à l'article L.2143-2 du CGCT, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des habitants.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Il est proposé de créer 6 comités de quartier :

- Comité de quartier des Terriers
- Comité de quartier de Sarron
- Comité de quartier des Usines
- Comité de quartier du Centre-ville
- Comité de quartier Boilet
- Comité de quartier Fond robin

Ces comités seront composés chacun de 12 membres et présidé par un élu référent :

- **un collège de 4 membres permanents :**

Ces membres seront désignés lors du premier comité de quartier parmi les personnes, qui lors des réunions publiques des 1er, 3, 6, 8, 10 et 13 octobre 2014 puis en Mairie, se sont inscrites sur le formulaire "Comité de Quartier". L'enjeu de ce collège permanent est d'assurer un lien et une continuité dans les travaux et les réflexions. Ces membres doivent résider au sein du quartier et ne pas avoir de mandat local. Ces membres sont désignés pour un an et renouvelés les années suivantes selon les mêmes modalités.

- **un collège de 8 sièges non permanents :**

Afin d'élargir la représentativité démocratique, ces 8 sièges sont ouverts et accessibles à tout citoyen habitant la ville de Pont-Sainte-Maxence, se sentant concerné par le quartier et n'ayant pas la qualité d' élu.

Ses membres seront nommés par ordre chronologique d'inscription. L'ouverture des inscriptions à la population sera effective 2 semaines en amont de l'évènement et fera l'objet d'une communication selon les moyens dont dispose la municipalité. Les 8 premiers inscrits seront retenus et convoqués.

- **un élu référent :**

Le rôle de l' élu référent est de présider le comité de quartier et d'en piloter les actions :

- présenter les projets de la municipalité concernant le quartier
- présenter les résultats de l'observatoire de la qualité de vie sur le quartier
- écouter et relever les opinions des habitants sur l'existant et les projets
- recueillir les pistes d'amélioration et les idées issues de la réflexion collective

L' élu référent pilote la réflexion collective mais ne prend pas parti.

Il vous est donc proposé d'approuver :

- la création desdits comité de quartier
- la nomination du référent de chaque comité comme suit :

Comité de quartier des Usines:
Référent : Thierry FIEVEZ

Comité de quartier de Sarron:
Référent : Annick MATTEOS

Comité de quartier des Terriers :
Référent : Samira BEAUCARNY

Comité de quartier du Centre-ville:
Référent : Bruno VERMEULEN

Comité de quartier Boilet:
Référent : Monique MARTIN

Comité de quartier Fond Robin:
Référent : Philippe FIAULT

Ces comités de quartier se réuniront 3 à 4 fois par an selon le contexte sur des périodes prédéfinies.

Un rapport annuel rendu public rendra compte de leurs actions.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur FLAMANT fait part de son inquiétude de ne pas pouvoir participer en tant qu' élu car il aurait souhaité y participer.

Monsieur le maire répond que l'idée est de donner la parole à ceux qui ne l'ont pas. Les élus l'ont totalement en conseil municipal.

Monsieur FLAMANT dit qu'il aurait voulu s'impliquer sur les Terriers car il est intéressé en tant qu'habitant.

Monsieur le maire répond qu'il n'y avait pas d'élu d'opposition dans les précédents comités quartiers.

Monsieur SOIR demande à monsieur le maire s'il va donner la parole qu'aux amis de l'UMP. Il précise que sa femme n'a pas sa carte UMP, et demande si elle pourra y participer.

Monsieur DELMAS rappelle le rôle des élus et précise que le risque est important de mettre en place un tel dispositif, d'autant que Pont-Sainte-Maxence est une petite ville. Il ajoute que le risque est de créer des minis conseils municipaux. Monsieur DELMAS demande qui décide à la place des élus ? Monsieur DELMAS dit à monsieur le maire « attention à l'ambition que vous pouvez avoir », cela risque d'être impossible à suivre dans l'état actuel de l'administration. Monsieur DELMAS ajoute qu'il s'abstiendra lors du vote.

Madame BECQUEMIN s'étonne qu'il n'y a pas de comité de quartier sources aux moines.

Monsieur le maire répond que s'est engagé à Fond Robin et l'hôpital.

Madame TIXIER demande pour les personnes intéressées, quels sont les moyens de diffusion des comptes-rendus ?

Monsieur DELMAS demande comment sont exploitées les bases de données à la CNIL ?

Monsieur FLAMANT dit que même s'il remet en cause le fonctionnement des précédents comités de quartier, la communication par l'affichage comme chez les commerçants, dans les cages d'escaliers... est efficace.

Il n'y a plus de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-2,

Considérant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des habitants et des représentants des associations locales ;

Considérant que la municipalité de Pont-Sainte-Maxence est porteuse d'une ambition très forte en matière de citoyenneté et de participation réelle des habitants, Considérant que les comités de quartier sont des espaces de rencontre entre les élus, les citoyens de la ville et les associations, afin de travailler ensemble sur les axes d'amélioration à la vie du quartier, dans une logique de co-construction et de co-responsabilité,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des membres ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (5 abstentions, 4 oppositions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Le conseil municipal décide la création de 6 comités de quartier :

- Comité de quartier des Terriers
- Comité de quartier de Sarron
- Comité de quartier des Usines
- Comité de quartier du Centre-ville
- Comité de quartier Boilet
- Comité de quartier Fond robin

Article 2 : Ces comités seront composés chacun de 12 membres et présidé par un élu référent, selon la répartition suivante :

- un collège de 4 membres permanents :
Ces membres seront désignés lors du premier comité de quartier parmi les personnes, qui lors des réunions publiques des 1er, 3, 6, 8, 10 et 13 octobre 2014 puis en Mairie, se sont inscrites sur le formulaire "Comité de Quartier". L'enjeu de ce collège permanent est d'assurer un lien et une continuité dans les travaux et les réflexions. Ces membres doivent résider au sein du quartier et ne pas avoir de mandat local. Ces membres sont désignés pour un an et renouvelés les années suivantes selon les mêmes modalités.
- un collège de 8 sièges non permanents :
Afin d'élargir la représentativité démocratique, ces 8 sièges sont ouverts et accessibles à tout citoyen habitant la ville de Pont-Sainte-Maxence, se sentant concerné par le quartier et n'ayant pas la qualité d'élu.
Ses membres seront nommés par ordre chronologique d'inscription. L'ouverture des inscriptions à la population sera effective 2 semaines en amont de l'évènement et fera l'objet d'une communication selon les moyens dont dispose la municipalité. Les 8 premiers inscrits seront retenus et convoqués.
- un élu référent :
Le rôle de l'élu référent est de présider le comité de quartier et d'en piloter les actions:
-présenter les projets de la municipalité concernant le quartier
-présenter les résultats de l'observatoire de la qualité de vie sur le quartier

- écouter et relever les opinions des habitants sur l'existant et les projets
- recueillir les pistes d'amélioration et les idées issues de la réflexion collective

L'élu référent pilote la réflexion collective mais ne prend pas parti.

Article 3 : Les référents des comités de quartier sont :

- Comité de quartier des Usines: Référent : Thiery FIEVEZ
- Comité de quartier de Sarron Référent : Annick MATTEOS
- Comité de quartier des Terriers : Référent : Samira BEAUCARNY
- Comité de quartier du Centre-ville: Référent: Bruno VERMEULEN
- Comité de quartier Boilet : Référent : Monique MARTIN
- Comité de quartier Fond robin : Référent : Philippe FIAULT

SPORTS ET CULTURE

N° 2015-011

DEMANDE DE SUBVENTION POUR « ENTREE EN SCENE » LE 20 ET 21 JUIN 2015

Monsieur le maire donne la parole à madame DEMAISON.

Madame DEMAISON présente que la ville de Pont-Sainte-Maxence a lancé depuis l'été 2011, des activités sportives et nautiques à la piscine municipale Jacques Moignet. Depuis 2014, le souhait est de développer l'offre en intégrant aux sports, des activités culturelles, de divertissement et de loisir.

Objectifs :

La mise en avant du savoir-faire du personnel communal missionné sur les activités mais également les associations intervenantes.

Offrir aux familles qui ne partent pas en vacances la possibilité d'exercer des activités culturelles et sportives l'été en apportant à Pont-Sainte-Maxence un esprit plage.

Descriptif de l'action :

Multiplis activités culturelles et sportives sur une période s'étalant entre le mois de juillet et le mois d'août avec la participation d'associations. Durée de l'opération : 3 semaines.

Installation d'infrastructure dans un esprit de plage (sable, structure gonflable, mini-golf...). En y intégrant également des activités annexes comme un cinéma en plein air.

Partenaires sollicités pour une demande de subvention :

Collectivités :

- Le conseil général
- Le conseil régional de Picardie
- Le ministère de la ville, jeunesse et des sports

Partenaires privés tels que :

- La CAF
- **Budget alloué : 30 000 euros**

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Pont-Sainte-Maxence est particulièrement attachée aux valeurs culturelles et consacre une part notable de ses moyens à leur développement,

Considérant le budget estimé pour réaliser le festival « entrée en scène » à 15 500 €,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (8 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite du Conseil Général de l'Oise, du Conseil Régional de Picardie, de la direction régionale des affaires culturelles de Picardie et du ministère de la culture et de la communication, au taux le plus élevé possible, une subvention pour le financement de la réalisation de cette manifestation.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget principal 2015.

N° 2015-012

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIVITES D'ETE A LA PISCINE MUNICIPALE JACQUES MOIGNET – QUARTIER LES TERRIERS

Monsieur le maire donne la parole à madame DEMAISON.

Madame DEMAISON explique que la ville de Pont-Sainte-Maxence a lancé depuis l'été 2011, des activités sportives et nautiques à la piscine municipale Jacques Moignet. Depuis 2014, le souhait est de développer l'offre en intégrant aux sports, des activités culturelles, de divertissement et de loisir.

Objectifs:

La mise en avant du savoir-faire du personnel communal missionné sur les activités mais également les associations intervenantes.

Offrir aux familles qui ne partent pas en vacances la possibilité d'exercer des activités culturelles et sportives l'été en apportant à Pont-Sainte-Maxence un esprit plage.

Descriptif de l'action :

Multiplis activités culturelles et sportives sur une période s'étalant entre le mois de juillet et le mois d'août avec la participation d'associations. Durée de l'opération : 3 semaines.

Installation d'infrastructure dans un esprit de plage (sable, structure gonflable, mini-golf...). En y intégrant également des activités annexes comme un cinéma en plein air.

Partenaires sollicités pour une demande de subvention :

Collectivités :

- Le conseil général
- Le conseil régional de Picardie
- Le ministère de la ville, jeunesse et des sports

Partenaires privés tels que :

- La CAF
- **Budget alloué : 30 000 euros**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Madame BECQUEMIN demande où en est-on avec APELS ?

Madame DEMAISON répond qu'un compte rendu du jury nationale sera donné lors d'une rencontre.

Madame BECQUEMIN trouve c'est très long.

Madame DEMAISON répond que c'est tout au long de l'année.

Madame BECQUEMIN demande si elle pourrait intervenir dans des animations.

Madame TIXIER dit qu'elle trouve très bien de mettre des animations l'été à la piscine. Madame TIXIER dit que la somme est importante 10 000. Madame TIXIER demande s'il y a du personnels ?

Monsieur DUMONTIER répond qu'il n'y a pas de charge de personnel.

Madame TIXIER demande « et les participants de la CCPOH.

Monsieur le maire confirme que la participation de la CCPOH.

Il n'y a plus de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Pont-Sainte-Maxence est particulièrement attachée aux valeurs sportives et consacre une part notable de ses moyens à leur développement,

Considérant le budget estimé pour réaliser les activités d'été à la piscine municipale Jacques Moignet – quartier Les Terriers à 30 000 €,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (9 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite du conseil général de l'oise, du conseil régional de Picardie, du ministère de la ville, jeunesse et des sports, au taux le plus élevé possible, une subvention pour le financement de la réalisation de cette manifestation.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget principal 2015.

N° 2015-013

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TRAIL LA PONTOISE LE 22 NOVEMBRE 2015

Monsieur le maire donne la parole à madame DEMAISON.

Madame DEMAISON explique que La première édition du trail « La Pontoise » a eu lieu le 22 novembre 2014 en semi-nocturne avec un succès réel. Environ 185 participants ont été enregistrés pour cette manifestation.

Objectifs :

La Pontoise est ouverte à un public d'initiés mais également d'amateurs de course à pied afin de permettre l'accès à un large public.

L'objectif de cette action est de faciliter la pratique de la course à pied au plus grand nombre, sur une distance accessible à toutes et à tous. Au-delà de la quête de la performance qui peut animer certains participants, c'est avant tout la recherche de partage et de convivialité qui motive notre démarche, au travers de la découverte de sites remarquables comme la forêt d'Halatte.

Descriptif de l'action :

Date : samedi 21 novembre 2015 - les départs auront lieu à partir de 16h.

Découpé en 3 courses : 30 kms, 15 kms, 5 kms.

Atelier de santé, stand de vente et de conseil sur les produits et accessoires de running

Partenaires sollicités pour une demande de subvention :

Collectivités :

- Le conseil général
- Le conseil régional de Picardie
- Le ministère de la ville, jeunesse et des sports

Partenaires privés tels que :

Magasin spécialisé dans les équipements et accessoires de running.

Monsieur le maire remercie madame DEMAISON.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Pont-Sainte-Maxence est particulièrement attachée aux valeurs sportives et consacre une part notable de ses moyens à leur développement,

Considérant le budget estimé pour réaliser le trail « La Pontoise » à 6 000 €,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite du Conseil Général de l'Oise, du Conseil Régional de Picardie, du ministère de la ville, jeunesse et des sports, au taux le plus élevé possible, une subvention pour le financement de la réalisation de cette manifestation.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget principal 2015.

N° 2015-014

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MARCHE DE NOËL LE 20 ET 21 DECEMBRE 2015

Monsieur le maire donne la parole à madame DEMAISON.

La ville de Pont-Sainte-Maxence a lancé son premier village de Noël municipal le samedi 19 et dimanche 20 décembre 2014, en partenariat avec l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales

Objectifs:

Mettre en avant le savoir-faire et des talents des producteurs, des artisans et des entreprises de la région.

Offrir un bon moment en famille ou entre amis à l'approche des fêtes de Noël.

L'un des objectifs nouveaux de la prochaine édition est d'impliquer plus étroitement les associations maxipontaines animées par l'esprit de Noël.

Descriptif de l'action :

Multiplie activités culturelles et sportives sur les 2 jours du week-end le plus proche de Noël.

Valorisation des commerces de proximité et des enseignes présentes également sur le territoire de Pont-Sainte-Maxence.

Partenaires sollicités pour une demande de subvention :

Collectivités :

- Le conseil général
- Le conseil régional de Picardie

Partenaires privés tels que :

- SACEM
- Banques
- Cultura

Budget alloué : 10 000 euros

Monsieur le maire remercie madame DEMAISON.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Pont-Sainte-Maxence est particulièrement attachée aux valeurs culturelles et consacre une part notable de ses moyens à leur développement,

Considérant le budget estimé pour réaliser le village de Noël à 10 000 €,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention)**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite du Conseil Général de l'Oise, du conseil régional de Picardie, au taux le plus élevé possible, une subvention pour le financement de la réalisation de cette manifestation.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget principal 2015.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

N° 2015-015

SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE : RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU DELEGATAIRE

Monsieur le maire donne la parole à monsieur VERMEULEN.

Monsieur VERMEULEN explique que depuis 1995, et en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le maire est tenu de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les rapports annuels sont mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou leur adoption par celui-ci. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

La Commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable concernant ledit rapport.

La synthèse du rapport du délégataire est jointe en annexe à la présente.

Le rapport d'activité 2013 est à votre disposition pour consultation à la Direction générale des services.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur les prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 28 janvier 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité de l'exercice 2013 du délégataire du service public de distribution de l'eau potable, tel qu'annexé à la présente.

N° 2015-016

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT : RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU DELEGATAIRE

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur VERMEULEN.

Monsieur VERMEULEN présente que depuis 1995, et en application du décret n°95.635 du 6 mai 1995, le maire est tenu de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les rapports annuels sont mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou leur adoption par celui-ci. Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

La Commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable concernant ledit rapport.

La synthèse du rapport du délégataire est jointe en annexe à la présente.

Le rapport d'activité 2013 est à votre disposition pour consultation à la Direction générale des services.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur DELMAS demande si l'assainissement concernant l'île de SARRON est non collectif ?

Monsieur Philippe FIAULT répond qu'il n'ya pas eu de changement de zonage à sa connaissance.

Il n'y a plus de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 septembre 2013,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité de l'exercice 2013 du délégataire du service public de l'assainissement, tel qu'annexé à la présente.

N° 2015-017

CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL : RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU CONCESSIONNAIRE

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur VERMEULEN.

Monsieur VERMEULEN présente que la Ville de Pont-Sainte-Maxence a signé un contrat de concession avec Gaz de France pour la distribution de gaz naturel en date du 01/01/1997 pour une durée de 30 ans. L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ». Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La Commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable concernant ledit rapport.

La synthèse du compte rendu d'activité de la concession de distribution de gaz pour l'année 2013 est jointe en annexe.

Le compte rendu d'activité 2013 est à votre disposition pour consultation à la Direction générale des services.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°120/96 du 19 décembre 1996 autorisant le renouvellement pour trente ans à dater du 1^{er} janvier 1997 de la concession de la distribution publique du gaz sur le territoire de Pont-Sainte-Maxence au profit de Gaz de France,

Considérant que dès la communication par le concessionnaire de son rapport d'activités annuel, l'examen de celui-ci doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte ; que ce rapport a été communiqué le 6 juin 2014 ;

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 28 janvier 2015,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de l'exercice 2013 du concessionnaire de la distribution publique du gaz, tel qu'annexé à la présente.

N° 2015-018

PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICES PUBLIC CINEODE

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur VERMEULEN.

Monsieur VERMEULEN présente que la ville de Pont-Sainte-Maxence est propriétaire depuis le 28 juin 2007 du cinéma « Le Palace » et a acquis le 7 septembre de la même année son fonds de commerce. Dans un premier temps, c'est avec l'association cinématographique « Le Palace » qu'une convention d'exploitation et de gestion du cinéma a été signée par la ville, à effet au 1^{er} septembre 2007 et pour une durée d'un an, prorogée jusqu'au 31 mai 2009.

L'exploitation et la gestion du cinéma a ensuite été confiée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) pour une durée de trois ans à la SARL Cinéode « Activité cinématographiques », du 1^{er} juin 2009 au 31 mars 2012.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le renouvellement de cette DSP a fait l'objet d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Conformément aux choix de la commission d'ouverture des plis prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, au rapport de monsieur le maire présenté à l'ensemble du conseil municipal et par délibération n°2012-084 du 21 mai 2012, Cinéode a été désigné à nouveau délégataire du service d'exploitation et de gestion du cinéma « Le Palace », pour une durée de trois, du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2015.

La délégation du service arrivant bientôt à échéance, la question de son renouvellement se pose aujourd'hui avec une certaine acuité.

L'un des enjeux de la délégation de l'exploitation et de la gestion du cinéma « Le Palace », nonobstant la nature des missions dévolues au prestataire, était la sécurisation financière de la collectivité par le transfert du risque sur le délégataire.

Or, il est notable qu'outre la subvention annuelle versée par la ville de Pont-Sainte-Maxence de 44 000 euros, Cinéode perçoit chaque année des subventions de la région Picardie, du département de l'Oise et d'autres financeurs, qui représentent toutes confondues presque 45% de son activité.

Le transfert du risque d'exploitation, et surtout la rémunération substantielle du délégataire sur l'exploitation qui sont des éléments essentiels d'une DSP, apparaissent limités. Par ailleurs, la rénovation du bâtiment et de ses abords tant sur le plan des travaux de sécurité et d'accessibilité que sur celui des travaux dit de confort et d'esthétique, engendre un coût global de travaux de l'ordre de 1 million d'euros. Un comité consultatif a été créé pour mener cette réflexion.

Ainsi, eu égard au caractère économique précaire de l'activité du cinéma, il est en effet difficile d'envisager qu'un délégataire puisse raisonnablement prendre en charge les investissements nécessaires au maintien d'un niveau de qualité suffisant du service public et pose avec intérêt la question de renouvellement de ce mode de gestion déléguée.

Une étude économique normée visant à dégager un projet d'exploitation raisonnable et de qualité s'impose pour le maintien sur le territoire de Pont-Sainte-Maxence d'un cinéma de quartier. Afin, de réunir les analyses et diagnostics indispensables permettant d'apprécier cette question dans sa complexité et sa plétitude il est envisagé de prolonger d'un an la durée de la DSP Cinéode.

L'article L.1411-2 du CGCT fixe les conditions dans lesquelles la prolongation des délégations, qui demeure une exception, est possible. Elle est notamment autorisée pour un motif d'intérêt général, sans pouvoir excéder dans ce cas une année.

Il vous est donc proposé, afin d'assurer la continuité dudit service public et pour l'élaboration d'un projet d'exploitation pérenne, d'autoriser le maire à signer un avenant prorogeant d'un an la DSP au profit de Cinéode.

L'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 28 janvier 2015 est favorable.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur le maire précise qu'il a demandé à la CCPOH de rejoindre le tour de table.

Monsieur FIAULT précise qu'il faut un an pour refaire la DSP d'où cette prolongation.

Monsieur DELMAS dit que le compte rendu de la commission ne rend compte des relatifs propos au dépassement des délais. Monsieur DELMAS dit qu'on se retrouve 8 ans en arrière sur une mauvaise gestion des procédures. Il ajoute qu'il est très méfiant et que 6 mois de prolongation auraient suffi.

Monsieur le maire répond qu'il faut expliquer que ce qui est mis en place n'est pas illégal. Monsieur le maire dit à monsieur DELMAS vous faite un procès d'intention.

Monsieur SCHWARZ rappelle qu'on a fait une prolongation de DSP exceptionnelle avec KEOLIS en début de mandat.

Monsieur DUMONTIER demande du temps pour travailler sur le cinéma. Il demande de ne pas colporter de rumeurs.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-2 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2012-084 du 21 mai 2012 attribuant la délégation de service d'exploitation et de gestion du cinéma « Le Palace » pour une durée de trois ans à Cinéode,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 28 janvier 2015,

Considérant que la délégation arrive à échéance,

Considérant que la rénovation du bâtiment et de ses abords impose des dépenses très importantes et eu égard au caractère peu rentable de l'activité, la question se pose du renouvellement du mode de gestion déléguée,

Considérant qu'un comité consultation a été créé pour mener une réflexion,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention)**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le conseil municipal décide de proroger d'un an la délégation du service d'exploitation et de gestion du cinéma « Le Palace » et autorise le maire à signer un avenant avec le délégataire Cinéode ainsi que toutes pièces et documents s'y rapportant.

SECURITE

N°2015-019

MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE « VOISINS VIGILANTS »

Monsieur le maire donne la parole à monsieur REVIERE.

Monsieur REVIERE informe que le 24 octobre 2014, à la demande de monsieur le maire de Pont Sainte Maxence, une réunion d'information concernant « la participation citoyenne » a été organisée par la Gendarmerie Nationale et la police municipale.

Cette réunion a eu lieu à Sarron où elle a rencontré un franc succès.

3 personnes s'étaient déjà portées volontaires en 2013 dans le quartier des jonquilles et dans celui de Fond Robin. Ces personnes ont également été conviées.

La Préfecture, à cette époque, n'avait pas donné suite au projet.

A l'issue de cette réunion du 24 octobre 2014, 15 personnes se sont portées volontaires.

Cette liste a été transmise à la compagnie de la Gendarmerie Nationale de Senlis pour une enquête de moralité.

La demande des Maxipontains et leur intérêt porté à ce dispositif amènent la municipalité à mettre en place le projet de "participation citoyenne".

Mi-décembre 2014, la Préfecture de l'Oise accuse réception du rapport de la Gendarmerie Nationale et demande qu'une délibération du conseil municipal soit prise pour la mise en place du dispositif.

A l'issue de la délibération, la Préfecture validera le protocole consistant à la signature d'un contrat entre l'Etat, la Gendarmerie Nationale et les référents "Voisins Vigilants".

Ces référents disposeront d'un numéro de téléphone qui leur sera réservé afin de signaler tout comportement suspect auprès de la Gendarmerie Nationale.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur ROBY trouve que les documents de la communication du ministère qui ont été remis à la réunion ne sont pas clairs. Monsieur ROBY fait remarquer qu'il y a une différence entre voisins vigilants et participants citoyenneté. Il ajoute que s'est demander à la population d'épier les autres.

Monsieur REVIERE rappelle les obligations de créer une chaine de vigilance des voisins.

Monsieur ROBY précise qu'on n'a pas de recul sur ce dispositif.

Monsieur SOIR dit que nous n'avons pas d'éléments de preuve confirmant l'intérêt sur ce dispositif.

Madame TIXIER est ce que ça va être un duel entre solidarité ou méfiance. Elle ajoute qu'elle s'inquiète des privilèges qu'on accorde à ces « voisins vigilants ».

Monsieur REVIERE signale un retour d'expérience positif au sujet d'un vendeur suspect. Le dispositif avait permis d'éviter des cambriolages.

Madame TIXIER dit qu'il risque d'y avoir des dérives.

Monsieur le maire rappelle le processus de formation et les situations d'abus traité par la gendarmerie.

Madame TXIER demande si la liste des « voisins vigilants » sera connue du public.

Monsieur le maire répond que seule la gendarmerie en aura connaissance.

Il n'y a plus de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-2,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu le Code de procédure pénale,

Vu l'instruction NOR IOCJ1117146J du 22 juin 2011 du ministère de l'Intérieur, de l'Outremer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration portant généralisation du dispositif de participation citoyenne,

Considérant la nécessité d'accroître l'efficacité de la lutte contre les cambriolages et la délinquance d'appropriation,

Considérant le besoin de développer l'engagement des habitants pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,

Considérant le besoin de favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (3 oppositions)**

Article 1er : Le conseil municipal décide la mise en place sur la commune du dispositif « participation citoyenne »,

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer tout document concernant celui –ci,

TRANSPORT URBAIN

N° 2015-020

Transports Urbains Maxipontains (TUM) – Demande de subvention de fonctionnement au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) – Année 2015

Le maire présente que le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) peut apporter un concours financier à la mise en œuvre par ses membres de nouveaux services de transport en commun ou l'amélioration de services existants présentant un intérêt syndical.

Par délibération n° 2012-025 en date du 27 février 2012, le conseil municipal a attribué le marché d'exploitation des transports communaux à la société Kéolis-Oise à compter du 1er avril 2012 et pour une durée de 4 ans.

Il est proposé de solliciter le SMTCO au titre de l'année 2015 pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement pour la navette « Domibus » du dimanche matin (du quartier des Terriers jusqu'à la zone commerciale via la gare SNCF) et pour les 3 lignes de transports urbains maxipontains présentant une intermodalité renforcée et proposant une offre de transports adaptée aux scolaires, sachant, par ailleurs, que la gratuité est maintenue.

Il est précisé que la recette liée au versement transport (VT) vient en déduction de la subvention accordée par le SMTCO.

Ainsi, il est sollicité une subvention de fonctionnement au taux le plus élevé possible sur la base du coût total estimé à 460 160,00 € TTC tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

	TTC
--	-----

Dépense prévisionnelle TUM	445 160,00 €
Dépense prévisionnelle « Domibus »	15 000,00 €
Recette prévisionnelle VT	160 000,00 €
Subvention SMTCO TUM (50 %) - prévision	222 580,00 €
Subvention SMTCO « Domibus » (30 %) - prévision	4 500,00 €
Reste à la charge de la Commune	73 080,00 €

Pour information :

**Subventions année
2014**

Versement transport SMTCO	179 986,86 €
TOTAL	179 986,86 €

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 11/07 du 21 février 2007 portant adhésion au Syndicat Mixte des transports Collectifs de l'Oise (SMTCO),

Vu la délibération du conseil municipal n° 38/07 du 13 avril 2007 portant adoption des statuts du SMTCO,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012-025 du 27 février 2012 portant attribution du marché de transports publics urbains pour une durée d'un an renouvelable trois fois,

Afin de permettre à la ville de développer le service de transports urbains,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (4 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : La ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès du SMTCO une aide de fonctionnement au taux le plus élevé possible sur une dépense prévisionnelle de 460 160,00 € TTC, pour l'année 2015, pour le développement des transports urbains maxipontains.

Article 2 : La recette correspondante est inscrite au chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget principal 2015.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

TRAVAUX ET URBANISME

N° 2015-021

Adhésion au groupement de commande Gaz du Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le maire informe que les tarifs réglementés de gaz vont disparaître dès cette année 2015. Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du code des marchés publics.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats de gaz naturel dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 26 juin 2014.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

Les coûts inhérents à l'adhésion du SE60 pour le groupement gaz s'établissent comme suit :

50cts / MWH / an plafonné à 1 000 €.

Le contrat est passé pour une durée de 2 ans donc le cout final pour la commune sera de 2 000 € sachant que nous consommons entre 3 500 et 4 500 Mwh / an suivant les saisons.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-8,

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et son article 8 VII,

Vu la délibération du 26 juin 2014 du comité syndical du SE60,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande gaz coordonné par le SE60 institué pour la durée de la consultation relative à l'attribution des marchés concernés passés pour 2 ans et reconductible deux fois,

Considérant que la loi Consommation du 17 mars 2014 prévoit la disparition progressive des tarifs réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel selon le calendrier suivant:

- suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2014,

- suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés, dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2015.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Considérant que le syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats de gaz naturel dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 26 juin 2014.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son gaz en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Autorise l'adhésion de la commune de Pont-Sainte-Maxence au groupement d'achat de gaz coordonné par le SE60.

Article 2 : Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

Article 3 : Autorise le président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Article 4 : Autorise le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

N° 2015-022

VENTE DU BIEN CADASTRE SECTION AH N°595 « LA NOUVELLE FORGE »

Monsieur le maire donne la parole à monsieur VERMEULEN.

Monsieur VERMEULEN explique que l'association « La Nouvelle Forge », association de santé mentale demeurant 2 avenue de l'Europe à Creil (60100), souhaite acheter la propriété cadastrée AH n°595 sise place d'Armes, appartenant à la Ville de Pont-Sainte-Maxence, en vue d'y construire un centre médico-psycho-pédagogique.

Une proposition de vente au prix de 132 0000 € a été faite le 27 novembre 2013 à « la Nouvelle Forge ». Une délibération en date du 16 décembre 2013 autorisait la vente de la propriété située Place d'Armes d'une contenance de 395 m² à cette association.

Dans le cadre de cette vente, la commune s'est engagée à démolir le bâtiment existant et à déplacer ou démolir la chaufferie alimentant le bâtiment voisin qui jouxte la parcelle concernée. Le bâtiment situé sur la parcelle a été démoli en décembre 2014.

Afin de pouvoir procéder à la signature de la vente, l'association souhaite que l'acte indique l'engagement de la commune pour ce qui concerne la chaufferie.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 Octobre 2013,

Vu la délibération du conseil municipal n°2013-185 du 16 décembre 2013,

Vu le permis de démolir n° 060 509 14 T 003 autorisant la commune à démolir le bâtiment susmentionné,

Considérant que l'association « La Nouvelle Forge » a fait part de son souhait d'acheter la propriété cadastrée AH n°595 située Place d'Armes d'une contenance de 395 m² appartenant à la ville de Pont-Sainte-Maxence, en vue de construire un centre médico psycho pédagogique dont le style s'accorderait à celui du patrimoine bâti environnant ;

Considérant qu'une proposition de vente au prix de 132 000 € a été faite le 27 novembre 2013 à la « Nouvelle Forge » association de santé mentale, 2 avenue de l'Europe, 60100 CREIL ;

Considérant que le bâtiment a été démoli,

Considérant que la commune s'engage à déplacer la chaufferie située sur la parcelle voisine, dans les 6 mois suivants la signature de l'acte,

Considérant que la Commune de Pont-Sainte-Maxence se propose de constituer au profit à l'acquéreur pressenti, toute(s) servitude(s) de passage et/ou de tréfonds nécessaire(s),

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La délibération n°2013-185 est abrogée.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à procéder à la vente, en l'état, de la propriété cadastrée AH n°595 située Place d'Armes, d'une contenance de 395 m² à l'association « La Nouvelle Forge » association de santé mentale, 2 avenue de l'Europe 60100 CREIL.

Article 3 : Les frais de notaire liés à cette opération sont à la charge de l'association « La Nouvelle Forge ».

Article 3 : L'acte notarié relatif à cette opération sera rédigé par maitre Nollot, notaire à Pont-Sainte-Maxence,

Article 4 : La recette découlant de la présente autorisation est inscrite au chapitre de la section de fonctionnement du budget principal 2015.

Article 5 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

N° 2015-023

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES SECTION AE N° 666 ET SECTION AE N°667

Le maire donne la parole à monsieur VERMEULEN.

Monsieur VERMEULEN rappelle qu'en date du 28 août 2013, l'OPAC de l'Oise adressé à monsieur le maire un courrier proposant la cession à titre gratuit d'une portion de 283 m² (nouvellement cadastrée AE 666) du domaine public située à l'intérieur du périmètre de résidentialisation de la Résidence Pompidou.

Cette cession et l'autorisation de lancer l'enquête de déclassement ont été adoptées par le conseil municipal en date du 16 décembre 2013. Le 23 septembre 2014, l'OPAC a adressé un nouveau courrier indiquant la nécessité de céder une autre parcelle de 159 m² située au niveau des parkings bordant la rue Pasteur.

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à lancer l'enquête publique en vue du déclassement de ces deux parcelles du domaine public dans le domaine privé de la commune, puis de céder à l'OPAC de l'Oise, à titre gratuit, ces espaces de 283 et 159 m² situés à l'intérieur du périmètre de résidentialisation de la Résidence Pompidou.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Considérant la demande de l'Opac, adressée à monsieur le maire par courrier du 23 Septembre 2014 dans lequel il convient de déclasser une parcelle de 159 m² du domaine public située à l'intérieur du périmètre de résidentialisation du « quartier Pompidou » conformément au plan annexé à la présente ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Le conseil municipal autorise monsieur le maire à lancer l'enquête publique de déclassement d'une portion de 159 m² du domaine public, dans le domaine privé de la commune, conformément au plan annexé à la présente.

Article 2 : Le conseil municipal autorise monsieur le maire à céder, à titre gratuit, la portion de 159m², visée à l'article 1 à l'OPAC de l'Oise,

Article 3 : Les frais liés à cette opération seront à la charge de l'OPAC de l'Oise.

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette affaire.

N° 2015-024

RETROCESSION DE LA PARCELLE C 2345 APPARTENANT A MONSIEUR DANIEL PIONNIER

Le maire donne la parole à monsieur VERMEULEN.

Monsieur VERMEULEN informe que la ville va « reprendre » dans le domaine public communal la parcelle cadastrée C n°2345 (plan joint). Cette parcelle constitue le trottoir à l'angle des rue Kennedy et Belle et Bonne.

Monsieur le maire remercie madame MARTIN.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Considérant la proposition de Maître Jean- Paul Lecointe, en date du 30 Janvier 2014, de rétrocéder la parcelle cadastrée C n° 2345 appartenant à Monsieur Daniel PIONNIER, d'une contenance de 104 m², à l'euro symbolique,

Considérant que cette parcelle fait partie des espaces ouverts au public et particulièrement du trottoir,

Considérant qu'il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser la rétrocession de ladite parcelle à l'euro symbolique,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Monsieur le maire autorise la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée C n° 2345 d'une contenance de 104 m² et sise à l'angle des rues JF Kennedy et Belle et Bonne.

Article 2 : Les frais de notaire liés à cette opération sont à la charge de la ville de Pont-Sainte-Maxence.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents et actes se rapportant à la dite rétrocession qui interviendra en l'étude de Maître Lecointe, Notaire à Pont-Sainte-Maxence.

N° 2015-025

AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE – RAVALEMENT DE FAÇADE

Le maire donne la parole à monsieur VERMEULEN.

Monsieur VERMEULEN rappelle que par délibération en date du 30 juin 2014, le conseil municipal a adopté le règlement d'attribution des subventions municipales pour les ravalements de façades.

Le 5 août 2014, M. et Mme Bonilla, domiciliés au 1 de la ruelle Aubert, ont déposé une demande de subvention.

Après instruction par les services techniques, le dossier a été déclaré recevable. Le montant de la subvention proposé est de 1 531, 24 € soit 20% de la dépense à engager. Le montant de cette dépense sera imputé sur le budget 2015.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-111 du 30 Juin 2014,

Il n'y a pas de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Vu l'avis de la commission travaux en date du 13 Janvier 2015,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Une subvention municipale pour le ravalement de façade est allouée pour un montant de 1 531, 24 € à M. et Mme BONILLA pour un immeuble situé 1, Ruelle Aubert.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 67 du budget principal 2015.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

**N° 2015-026
PROGRAMMATION DETR 2015**

Le maire donne la parole à monsieur FIAULT.

Monsieur FIAULT expose que la commune a décidé d'améliorer la sécurité piétonne, notamment en entrées et sorties des écoles Ferdinand Buisson et Max drains. Après avoir réalisé celle de la rue Léon Gambetta devant l'école Jules Ferry.

Le projet consiste en la création d'un plateau surélevé au carrefour de la rue Boilet (RD 120), « porte d'entrée » de la commune depuis Creil, et de la rue Théophile Richard, secteur culturel, sportif et scolaire.

DESCRIPTIF DU PROJET :

Les travaux consistent en :

- La construction dur carrefour surélevé en enrobés et l'engravure sur chaussées des 3 rampants d'accès ;
- La reprise des bordures granit existantes, le recalibrage de la voirie coté rue Théophile Richard et l'aménagement de trottoir traversant en sortie de parking ;
- La récupération des eaux pluviales ;
- La mise en place de signalétique et traçage au sol ;

Le coût total de l'opération s'élèverait, suivant le devis estimatif Cap'oise : 79 358,61 € HT

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 22 décembre 2014 définissant les travaux subventionnables et leur taux de subvention au titre de la dotation d'Equipement des territoires ruraux pour l'année 2015 ;

Afin de permettre à la commune de réaliser son programme d'investissement au titre de l'année 2015 ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2015, au taux le plus élevé possible, pour le financement de l'opération d'investissement suivante :

Opération	Marché	Montant HT	Taux	Subvention
Sécurité Routière	<i>Aménagement de carrefour surélevé Rues Louis Boilet (RD120) et Théophile Richard</i>	<i>79.358.61 € HT Assiette subventionnable :</i>	<i>50 %</i>	<i>39 679, 30 €</i>

		100 000,00 €		
--	--	--------------	--	--

Article 2 : La dépense et la recette découlant de cette programmation sont inscrites respectivement aux chapitres 21 en dépense et 13 en recette de la section d'investissement du budget principal 2015.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

—

Questions diverses.

Monsieur ROSSIGNOL demande qu'elles sont les dates des prochains conseils municipaux.

Monsieur le maire répond les 30 mars et 1^{er} juin 2015.

Monsieur DELMAS dit s'il y avait plus de conseils municipaux les séances dureraient moins longtemps.

—

La séance est levée à 0h50.

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

—

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

SIGNE

SIGNE

Alain BAUGEE

Arnaud DUMONTIER